

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ET DE PERSONNELS

(article 7 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière)



Entre les soussignés :

Etablissement qui souhaite disposer des moyens ou personnels mis en commun :

Nom :

N° d'agrément :

Adresse :

Représentant :

et

Etablissement qui met les moyens ou personnels à disposition :

Nom :

N° d'agrément :

Adresse :

Représentant :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention : *Indiquer quelles sont les catégories de permis qui seront concernées par cette convention.*

Mise en commun de :

Matériel : *Préciser le(s) matériel(s) concernés*

Locaux : *50 m2 pour deux ou trois exploitants, au-delà de trois exploitants, 25 m2 de plus par exploitant s'ajoutant au groupement*

Adresse :

Superficie :

Enseignants : *(Joindre la copie de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant)*

Véhicules : *(Joindre les copies des certificats d'immatriculation et des attestations d'assurance)*

RÉCAPITULATIF DES ENSEIGNANTS ET VÉHICULES

Catégorie	Nom des enseignants	Véhicules

Modalités d'organisation de cette convention :

Lieux de formation de l'enseignement théorique :

Durée de la convention :

Date et signatures des deux contractants